



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 FÉVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-012

Cession de la parcelle BH1016 (Urbanisme)

312

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	3
Votants	36

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

Étaient absents

Jacques ALIM, André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE

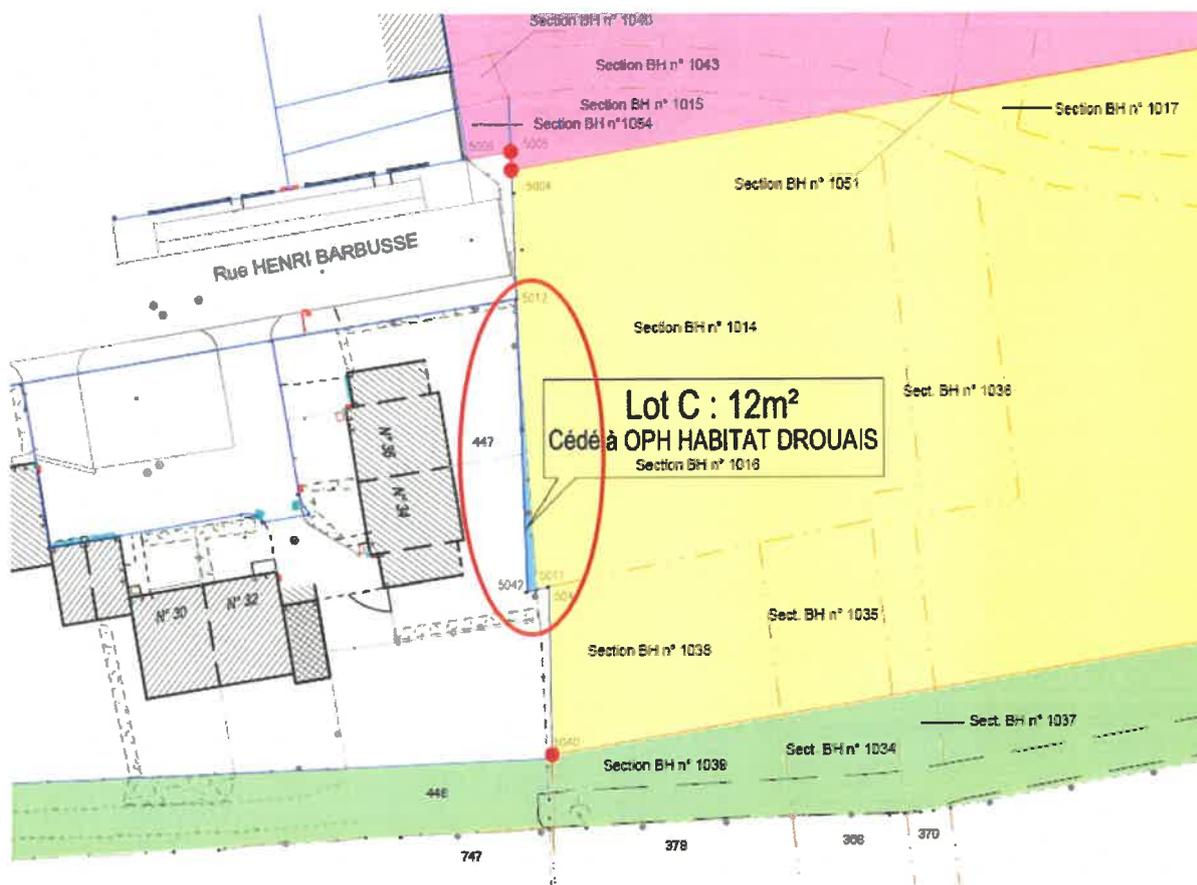
Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Sabine FRETEY donne procuration à Laurent FONTAINE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Dans le cadre de l'opération d'aménagement Clos du Parc menée par la SPL, la parcelle cadastrée BH 1016 pour une superficie de 12 m² a été identifiée comme bordant la parcelle cadastrée BH447 sise 36 et 34 Rue Henri Barbusse appartenant à l'OPH Habitat Drouais.



Il a été établi par le Cabinet Forteau-Faisant, géomètre-expert à Dreux, que les limites parcellaires et la clôture existante n'étaient pas en cohérence. En conséquence, et afin de régulariser la situation il est proposé de céder cette parcelle à un euro ne donnant pas lieu à paiement. Il est à noter que l'OPH Habitat Drouais prendra à sa charge ladite parcelle ainsi que tous les frais, droits et honoraires liés à la cession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Autorise la cession de cette emprise au profit de l'OPH Habitat Drouais à un euro ne donnant pas lieu à paiement,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à cet effet.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 09 février 2023



**Le Maire,
Conseiller régional,**

P.F. Billet
Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20230209-DEL2023-012-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023